



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SYNDICAT D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT
BEARN BIGORRE

SEABB

86 AVENUE
LASBORDES
64420 SOUMOULOU
05 59 04 13 72
WWW.SEABB.FR

SOMMAIRE

FICHE RECAPITULATIVE COMPETENCE ANC 2024/2025.....	2
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
Organisation administrative du service	3
<i>LE PERSONNEL.....</i>	<i>5</i>
<i>Conditions d'exploitation du service.....</i>	<i>6</i>
Prestations assurées dans le cadre du service	6
Estimation de la population desservie par le SPANC	6
ACTIVITE DU SERVICE	7
Les contrôles de conception réalisation.....	7
Diagnostic des assainissements autonomes	9
<i>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3).....</i>	<i>9</i>
<i>Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....</i>	<i>12</i>
<i>Le CONTROLE Dans le cadre des transactions immobilières</i>	<i>14</i>
Le service vidange et entretien.....	17
<i>Le marché en cours.....</i>	<i>17</i>
<i>Récapitulatif des vidanges réalisées par commune sur 2024.....</i>	<i>17</i>
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDUCATEUR DESCRIPTIF D302.0).....	18
TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS.....	19
fixation des tarifs	19
<i>TARIFS PRESTATIONS.....</i>	<i>19</i>
<i>Majoration dans le cadre des Assainissements Non Collectifs (ANC) non conformés, Non vérifiables ou Refus de Contrôle.....</i>	<i>19</i>
<i>Mise en place D'une contre-visite DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES Pour les Assainissement Non Collectifs ayant été contrôlés non conformes.....</i>	<i>21</i>
Taxe sur la valeur ajoutée	22
Recettes et Dépenses d'Exploitation	23
<i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>23</i>
<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>23</i>
<i>Recettes et dépenses d'Investissement</i>	<i>23</i>
<i>Etat de la dette.....</i>	<i>23</i>
OBJECTIFS DE L'ANNEE 2026	24

FICHE RECAPITULATIVE COMPETENCE ANC 2024/2025

			2024	2025	Evolution N/N-1
SEABB Service ANC	Dossiers urbanisme ANC	CU	76	65	-14,47%
		PC	41	47	14,63%
		Réhab	82	91	10,98%
		Contrôle	124	96	-22,58%
		Nombre ETP	0,60	0,60	0,00%
	ventes ANC	Nombre de ventes ANC réalisées	97	87	-10,31%
		Nombre ETP	0,20	0,20	0,00%
	Vidanges ANC	Nombre de vidanges réalisés	117	147	25,64%
		Nombre de m3 évacués	328,7	366,3	11,44%
	Récapitulatif des conformités	ANC Conforme	3 270	3 293	0,70%
		ANC non conforme sans nuisance	1 269	1 389	9,46%
		ANC non conforme danger	1 518	1 413	-6,92%
		ANC Absence d'installation	233	240	3,00%
		TOTAL	6 290	6 335	0,72%
	Contrôles de fonctionnement ANC	Nombre de contrôles réalisés	1255	1076	-14,26%
		Nombre agent	2,28	2,00	-12,41%
		Nombre de contrôle/agent en moyenne	550	538	-2,12%
	Tarifs	CU ou permis d'aménager	60	60	0,00%
		Contrôle conception	60	60	0,00%
		Contrôle de réalisation	150	150	0,00%
		Ventes	180	180	0,00%
		Contrôle des installations existantes	135	135	0,00%
		Fréquence de contrôle Conformes	8	8	0,00%
		Fréquence de contrôle Non Conformes	4	4	0,00%
	Fonctionnement du service	nombre ETP service ANC (y compris administratif)	3,2	2,9	-8,90%
		nombre ETP service ANC (y compris administratif) rémunéré	3,2	3,3	3,12%
		Dépenses de fonctionnement (1 congés maternité 2025)	175 730	187 163	6,51%
		Recettes de Fonctionnement	231 942	220 247	-5,04%

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1973, le syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse a été créé entre les communes d'Idron, Artigueloutan, Lée, Ousse, Sendets, Nousty, Soumoulou, Espoey, Livron, Barzun, Gomer.

Par délibération en date du 26 Juin 2002, le syndicat d'assainissement accepte les demandes d'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours à la compétence assainissement autonome.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat à la compétence assainissement autonome au 15 mars 2005 par délibération en date du 28 septembre 2004.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat à la compétence assainissement autonome au 27 octobre 2005 par délibération en date du 30 mars 2005.

Courant 2010, la commune de PONSON DESSUS a pris contact avec le SAPO pour adhérer à la compétence assainissement non collectif. Le conseil syndical a accepté l'adhésion de cette commune au syndicat à la compétence assainissement autonome par délibération en date du 21 octobre 2010.

Au 1^{er} janvier 2014, les 5 communes de la CDAPP ne font plus partie du SMEAVO, par contre IBOS adhère.

Les communes adhérentes à l'ANC sont au nombre de 16.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de PONTACQ qui adhère au SMEAVO pour la compétence ANC.

Au 1^{er} janvier 2018 : la commune de Lamarque Pontacq pour la partie ANC.

Depuis le 01/09/2020 le Syndicat devenu le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, après la fusion avec le SIAEPVBM, s'occupe par convention des contrôles des ANC neufs et des réhabilitations sur les communes de l'ex communauté de communes de LEMBEYE.

Au 01/01/2020, le périmètre officiel du SEABB pour la compétence ANC s'étend comme suit :

- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour Ibos, LAMARQUE Pontacq
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédée-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bédeille.



En 2023

52 communes adhérentes à la
compétence Assainissement
Non Collectif

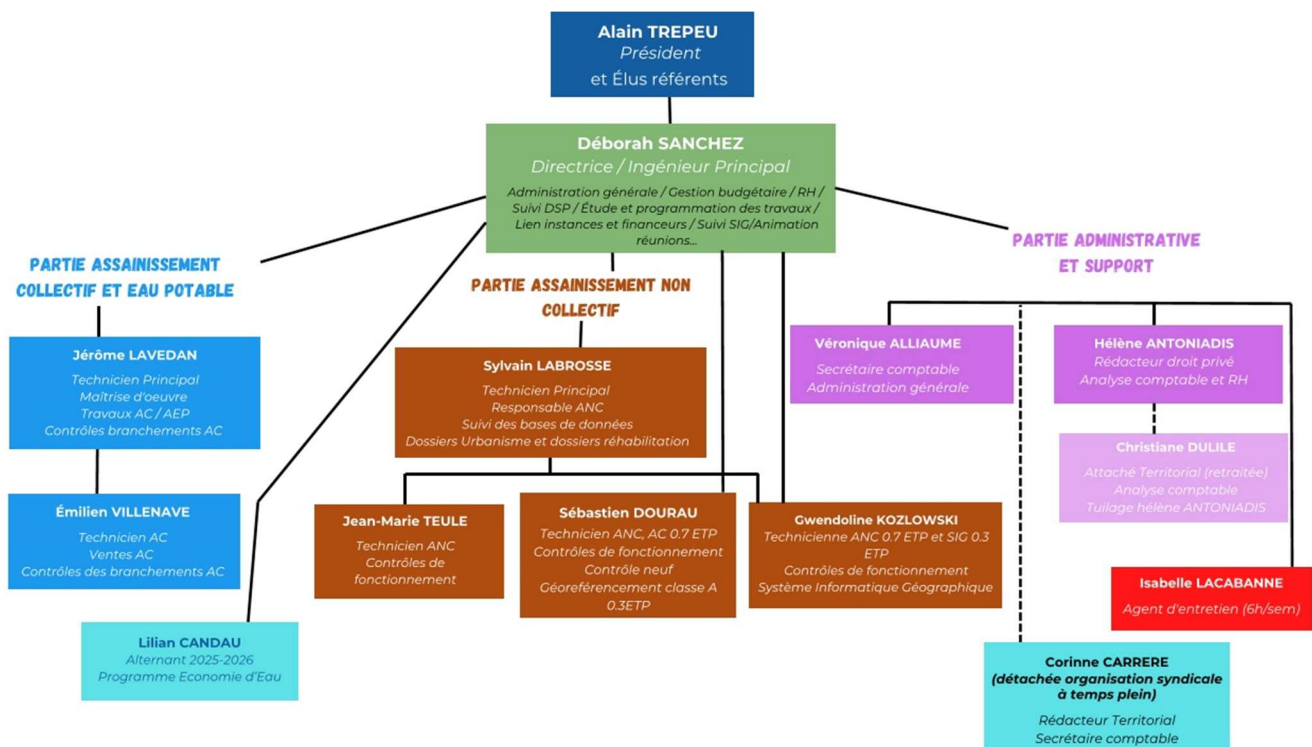
Assainissement Non Collectif

Territoire du SEABB en 2023

Territoire - Compétence ANC

LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Sébastien DOURAU, Technicien Assainissement depuis le 4 décembre 2023
- Lilian CANDAU, alternant partie Eau Potable
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale



CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service d'Assainissement Non collectif est géré en régie directe.

Pour 2025 les agents affectés au service sont répartis de la façon suivante :

- Directrice : 1 ingénieur principal : 0.07 équivalent temps plein
- Responsable ANC : 1 technicien principal : 0.8 équivalent temps plein
- Administratif : 0.33 équivalent temps plein
- Adjoints techniques : 2.1 équivalent temps plein

nb ETP	2024	2025
Présents	3,2	2,9
Rémunérés	3,2	3,3

2025 1 contractuel) et 1 congés maternité suivi congés parental

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le SPANC assure :

- Le contrôle de conception-implantation-réalisation des installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées)

*NB : Afin d'éviter que les dossiers d'urbanisme ne soient instruits sans que le syndicat n'ait pu émettre un avis sur l'assainissement, **les services urbanisme n'acceptent plus les CU ou les PC sans avis du syndicat.***

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, effectué avec une périodicité qui varie de 4 à 8 ans en fonction de la conformité de l'installation
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif à l'occasion de la cession d'un bien immobilier, celui-ci est à différencier du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Et à la demande du propriétaire :

- L'entretien des installations (vidange des fosses...) : contrat avec une entreprise privée.
- Le traitement des matières de vidange dans le cadre des prestations de service gérées par le SPANC. La filière de traitement est de type unité de stockage et de déshydratation chez le vidangeur

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC

Le nombre d'installations en ANC sur le territoire du SEABB est de 6335.

Si nous considérons environ 2.3 EH par habitation, il y a environ 14 570 habitants en ANC sur le SEABB.

ACTIVITE DU SERVICE

LES CONTROLES DE CONCEPTION REALISATION

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif du nombre de dossiers suivis par le Syndicat d'assainissement, par commune et selon leur stade d'instruction.

COMMUNE	2024				2025			
	CU	PC	Réhab°	Contrôle	CU	PC	Réhab°	Contrôle
AAST	2	0	0	5	0	1	0	1
ANDOINS	3	0	1	2	6	2	2	2
ANOYE	1	0	0	0	2	0	2	2
ARRICAU-BORDES	0	0	2	2	1	0	2	2
ARROSES	2	0	0	1	1	0	0	0
AURIONS IDERNES	0	0	0	0	2	0	0	0
BARZUN	2	2	0	0	0	1	0	1
BASSILLON-VAUZE	0	0	0	1	0	0	1	0
BEDEILLE	3	0	1	5	5	2	2	2
BETRACQ	0	0	0	0	0	0	0	0
CASTILLON-LEMBEYE	0	0	5	1	0	0	4	2
CORBERES-ABERE	0	1	1	1	0	1	0	1
COSLEDAA LUBE BOAST	3	2	1	1	1	2	3	5
CROUSEILLES	0	0	1	1	0	0	1	0
ESCURES	4	0	1	3	4	0	2	2
ESPECHEDE	4	3	1	4	1	5	2	5
ESPOEY	3	6	7	12	1	2	6	7
GAYON	0	0	0	0	0	0	0	0
GER	5	6	9	12	3	2	10	17
GERDEREST	0	0	1	1	0	0	3	3
GOMER	1	0	0	1	0	0	0	0
HOURS	2	0	0	0	0	5	2	3
IBOS	3	2	2	3	2	1	2	2
LALONGUE	4	0	0	1	3	1	1	0
LAMARQUE PONTACQ	0	0	0	2	1	2	1	1
LANNECAUBE	1	1	2	2	2	0	1	2
LASSERRE	0	0	1	0	0	0	1	2
LEMBEYE	0	0	2	2	1	0	3	0
LESPIELLE	1	0	0	2	0	0	2	0
LIMENDOUS	0	2	5	6	2	2	4	1
LIVRON	0	0	2	2	0	1	1	2
LOURENTIES	2	0	2	3	1	0	2	0
LUC-ARMAU	0	0	1	2	0	1	0	0
LUCARRE	0	2	1	2	0	0	1	1
LUCGARIER	2	1	0	3	1	1	1	2
LUSSAGNET LUSSON	0	0	0	0	0	1	0	0
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	4	1	2	2	1	1	0	2
MOMY	0	0	0	2	1	0	0	0
MONASSUT-AUDIRACQ	2	0	3	2	3	1	3	4
MONCAUP	0	0	4	1	0	0	3	0
MONPEZAT	0	0	1	0	0	0	1	2
MORLAAS	2	1	5	6	3	1	3	5
NOUSTY	2	0	1	2	2	1	1	2
OUILLO	8	5	4	9	7	6	3	2
PEYRELONGUE ABOS	1	0	0	0	1	0	3	0
PONTACQ	0	0	4	3	0	0	2	5
PONSON DESSUS	0	1	0	5	1	0	1	2
SAMSONS-LION	4	4	0	1	2	0	0	1
SEMEACQ-BLACHON	1	1	3	1	0	1	2	0
SERRES-MORLAAS	1	0	1	1	1	1	1	1
SIMACOURBE	3	0	4	6	3	2	6	2
SOUMOULOU	0	0	1	0	0	0	0	0
TOTAL	76	41	82	124	65	47	91	96

TOTAL Ex SMEAVO	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2020	62	65	16	0	82
2021	58	56	30	0	81
2022	28	40	27	0	66
2023	22	31	41	0	59
2024	24	20	33	0	59
2025	14	19	33	0	46
TOTAL Ex Lembeye	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2020	18	9	28	0	13
2021	26	16	27	0	34
2022	29	8	30	0	25
2023	32	13	47	0	39
2024	31	12	36	0	38
2025	28	11	45	0	33
TOTAL Ex Morlaàs	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2020	9	17	9	0	12
2021	21	23	6	0	20
2022	18	14	22	0	17
2023	10	12	17	0	24
2024	21	9	13	0	27
2025	23	17	13	0	17
TOTAL	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2020	89	91	53	0	107
2021	105	95	63	0	135
2022	75	62	79	0	108
2023	64	56	105	0	122
2024	76	41	82	0	124
2025	65	47	91	0	96

DIAGNOSTIC DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR P301.3)

L'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est applicable depuis le 1er juillet 2012.

Les critères d'évaluation de la non-conformité sont établis comme suit :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
▶ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
▶ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ▶ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ▶ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
▶ Installation incomplète ▶ Installation significativement sous-dimensionnée ▶ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

ANC non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Installations présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

Obligation de réhabilitation : toutes les installations qui satisfont au moins un de ces critères

Délais de réhabilitation :**4ans :**

- Installations : présentant un danger sanitaire : possibilité de contact direct, transmissions de maladies, nuisance olfactive récurrente / ou dans une zone à enjeu environnemental (pas chez nous) / ou <35m d'un puits destiné à la consommation humaine

Conclusion : installations avec rejet dans fossé à ciel ouvert

- Installations présentant un risque environnemental : installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements dans une zone à enjeu environnemental (ces zones sont définies par le SDAGE ou le SAGE et il n'y en a pas chez nous)

Conclusion : aucune installation concernée

Sans délais :

Toutes les installations non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 – celles qui doivent être réhabilitées dans les 4 ans

Conclusion : puisards, rejets dans fossés busés, rejets dans les cours d'eau, installation sous dimensionnées...

Cas des ventes :

Délai de **1 an** pour toutes les installations qui sont non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE : ARRETE DU 6 MAI 1996 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009.

Pour une habitation individuelle, cette réglementation modifie les seuils de perméabilité.

Le système d'assainissement non collectif doit comporter :

- un dispositif de prétraitement (fosse septique, toutes eaux ou équivalent), suivi
- soit d'un dispositif de traitement :
 - perméabilité >15 mm/h : tranchées d'épandage
 - 10<perméabilité<15 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et aire de dispersion.
 - perméabilité <10 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et soit irrigation souterraine des végétaux, soit rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Etat des lieux des conformités sur le SEABB suite aux diagnostics réalisés

COMMUNES	ANC Conforme	ANC non conforme sans nuisance	ANC non conforme danger	ANC Absence d'installation	TOTAL
AAS	66	17	9	0	92
ANDOINS	62	62	53	2	179
ANOYE	35	13	25	6	79
ARRICAU BORDES	15	15	27	6	63
ARROSES	21	24	38	1	84
AURIONS IDERNES	14	12	32	2	60
BARZUN	20	6	2	1	29
BASSILLON VAUZE	17	8	11	4	40
BEDEILLE	42	32	24	2	100
BETRACQ	11	4	16	1	32
CASTILLON-LEMBEYE	19	2	18	3	42
CORBERES-ABERE	18	22	10	9	59
COSLEDAE LUBE BOAST	92	25	55	14	186
CROUSEILLES	19	18	37	5	79
ESCURES	22	29	32	7	90
ESPECHERE	48	21	21	0	90
ESPOEY	268	47	42	7	364
GAYON	7	9	17	2	35
GER	439	179	86	15	719
GERDEREST	26	14	18	5	63
GOMER	21	1	1	0	23
HOURS	75	9	17	2	103
IBOS	57	83	18	18	176
LALONGUE	51	20	29	3	103
LAMARQUE PONTACQ	87	30	9	3	129
LANNECAUBE	35	5	31	8	79
LASSERRE	14	17	24	1	56
LEMBEYE	58	28	42	12	140
LESPIELLE	25	20	31	6	82
LIMENDOUS	168	33	30	3	234
LIVRON	49	7	9	1	66
LOURENTIES	148	22	14	3	187
LUC-ARMAU	17	19	16	6	58
LUCARRE	14	6	11	1	32
LUCGARIER	110	22	14	4	150
LUSSAGNET LUSSON	28	29	15	5	77
MASPIE-LALONGUE-JUILLACQ	41	37	43	12	133
MOMY	16	19	28	3	66
MONASSUT-AUDIRACQ	76	23	68	4	171
MONCAUP	30	28	40	17	115
MONPEZAT	25	10	13	1	49
MORLAAS	101	76	67	5	249
NOUSTY	161	39	29	3	232
OUILLOU	176	18	38	6	238
PEYRELONGUE ABOS	41	19	21	1	82
PONTACQ	137	44	27	8	216
PONSON DESSUS	95	10	23	3	131
SAMSONS-LION	28	10	11	0	49
SEMEACQ-BLACHON	24	31	41	2	98
SERRES-MORLAAS	40	45	28	0	113
SIMACOURBE	76	69	49	7	201
SOUMOULOU	8	1	3	0	12
TOTAL	3293	1389	1413	240	6335
		3042			
% répartition	51,98%	21,93%	22,30%	3,79%	
		48,02%			

LE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Qu'est-ce que c'est ?

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

Comme le prévoit l'arrêté du 27 avril 2012, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- vérifier l'adéquation du dimensionnement au regard de l'habitation : nombre de pièces principales et capacité d'accueil de l'habitation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Ce contrôle fait l'objet d'une visite sur le terrain en présence du propriétaire ou de son représentant.

Ce contrôle obligatoire est soumis à une redevance permettant d'équilibrer le budget du SEABB en recettes et en dépenses.

L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé dans le cadre de ce contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, sur une période de 8 ans.

- Contrôle une fois tous les 4 ans pour les installations non conformes
- Contrôle une fois tous les 8 ans pour les installations conformes

Cependant, un contrôle supplémentaire, donnant lieu à la facturation d'une redevance à la charge du propriétaire peut être effectué :

- à tout moment à la demande du propriétaire, en particulier lors d'une cession, situation exigeant un document daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente,
- exceptionnellement sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Contenu d'un contrôle réalisé dans le cadre du diagnostif de bon fonctionnement et d'entretien

L'ensemble du dispositif doit être accessible afin de permettre le contrôle des ouvrages et du niveau de boues dans la fosse.

Le contrôle périodique permet de vérifier au minimum les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur (détaillé à l'Article 8).
- l'entretien des dispositifs de dégraissage, le cas échéant,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- la destination et l'évacuation des eaux pluviales de l'habitation dans le seul but de vérifier leur distinction avec les évacuations d'eaux usées,
- la qualité de l'eau rejetée de manière visuelle, en cas de rejet des eaux traitées (dispositifs de traitement drainés ou dispositifs agréés).

Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés 2024/2025

2024			
Commune	Nombre d'ANC contrôlés	ANC Conformes	ANC Non Conformes
Lespielle	82	25	57
Gayon	35	7	28
Corbère Aberes	59	18	41
Moncaup (23-24)	75	22	53
Ger (23-24)	217	120	97
Ibos	176	57	119
Hours que NC	28		
Gomer que NC	2		
Lucgarier	40		
Morlàas	249	101	148
Serres Morlàas	113	40	73
Andoins	179	66	113
	1255		

2025			
Commune	Nombre d'ANC contrôlés	ANC Conformes	ANC Non Conformes
Aast que NC	26		
Ouillon que NC	77		
Lussagnet-Lusson	76	27	49
Lannecaube que NC	49		
Cosledaa-Lube Boast que NC	99		
Escures	90	22	68
Aurions-Idernes	60	13	47
Séméacq-Blachon	98	22	76
Lasserre	56	14	42
Maspie-Lalonquere-Juillacq	133	41	92
Lamarque-Pontacq que NC	46		
Livron que NC	20		
Barzun que NC	11		
Espoey que NC	94		
Soumoulou que NC	3		
Limendous que NC	68		
Lourenties que NC	42		
Samsons-Lion que NC	15		
Peyrelongue-Abos que NC	13		
	1076		

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre d'une vente, le contrôle périodique de bon fonctionnement n'est pas utilisable.
Le propriétaire doit faire réaliser par le SPANC du SEABB un contrôle spécifique dans le cadre de la vente.

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1er janvier 2011.

Le propriétaire remettra au notaire le rapport de visite établi par le SEABB dans le cadre de la vente. Celui-ci est valable 3 ans, à conditions :

- Qu'aucuns travaux n'aient été réalisés sur la parcelle
- Qu'aucunes modifications n'aient été réalisées sur l'habitation et les sorties d'eaux usées.
- Et sous réserve d'une utilisation et d'un entretien correct et régulier

En cas d'acquisition d'un immeuble dont l'installation nécessite une mise en conformité constatée sur le rapport de visite annexé à l'acte de vente, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an suivant l'acte de vente.

Le respect de ces prescriptions donne lieu à une vérification obligatoire pour les propriétaires, qui est assurée par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux

Contenu d'un contrôle réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière

La mission de contrôle du SPANC consistera à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- vérifier l'adéquation du dimensionnement au regard de l'habitation : nombre de pièces principales et capacité d'accueil de l'habitation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Ce contrôle fait l'objet d'une visite sur le terrain en présence du propriétaire ou de son représentant. L'ensemble du dispositif doit être accessible afin de permettre le contrôle des ouvrages et du niveau de boues dans la fosse.

Ce contrôle doit permettre de vérifier :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par le vidangeur.
- l'entretien des dispositifs de dégraissage, le cas échéant,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- la destination et l'évacuation des eaux pluviales de l'habitation dans le seul but de vérifier leur distinction avec les évacuations d'eaux usées,
- la qualité de l'eau rejetée de manière visuelle, en cas de rejet des eaux traitées (dispositifs de traitement drainés ou dispositifs agréés).

Toutes les sorties d'eaux usées existantes dans l'habitation devront avoir été testées. Pour cela, le propriétaire s'engagera à définir et localiser au SEABB sur plan et sur site l'ensemble des évacuations de l'habitation, sous la forme d'une attestation sur l'honneur signée (plan +texte) figurant en annexe du règlement.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC émet, un rapport dans la cadre de la vente qui est adressé au seul propriétaire.

L'avis est accompagné de réserves si elles existent et de recommandations pour l'entretien et pour la mise en conformité.

L'absence d'accès au prétraitement et au traitement donnera lieu à une non-conformité.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance permettant d'équilibrer le budget du service.

Nombre de contrôles de ventes réalisés sur 2024

Ventes ANC		
	2024	2025
Nombre de ventes ANC réalisées	97	87

COMMUNE	Ventes	
	2024	2025
AAST	1	3
ANDOINS	0	0
ANOYE	0	0
ARRICAU-BORDES	1	2
ARROSES	0	0
AURIONS IDERNES	2	1
BARZUN	0	0
BASSILLON-VAUZE	0	2
BEDEILLE	0	3
BETRACQ	0	1
CASTILLON-LEMBEYE	1	0
CORBERES-ABERE	1	1
COSLEDAA LUBE BOAST	3	3
CROUSEILLES	1	1
ESCURES	1	0
ESPECHEDE	1	0
ESPOEY	9	4
GAYON	1	1
GER	11	9
GERDEREST	1	1
GOMER	1	0
HOURS	1	1
IBOS	6	4
LALONGUE	3	1
LAMARQUE PONTACQ	0	2
LANNECAUBE	2	1
LASSERRE	1	1
LEMBEYE	2	0
LESPIELLE	2	2
LIMENDOUS	5	3
LIVRON	0	1
LOURENTIES	1	3
LUC-ARMAU	2	1
LUCARRE	1	0
LUCGARIER	2	4
LUSSAGNET LUSSON	1	1
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	4	4
MOMY	0	0
MONASSUT-AUDIRACQ	2	1
MONCAUP	3	1
MONPEZAT	1	0
MORLAAS	8	1
NOUSTY	0	6
OUIILLON	1	2
PEYRELONGUE ABOS	3	3
PONSON DESSUS	1	1
PONTACQ	1	5
SAMSONS-LION	1	3
SEMEACQ-BLACHON	6	0
SERRES-MORLAAS	1	0
SIMACOURBE	1	3
SOUMOULOU	0	0
TOTAL	97	87

LE SERVICE VIDANGE ET ENTRETIEN

LE MARCHE EN COURS

L'entreprise Hydre est titulaire du marché passé par le SEABB : 01/03/2024 au 28/02/2026.

Un nouveau marché sera passé pour créer une continuité de service.

RECAPITULATIF DES VIDANGES REALISEES PAR COMMUNE SUR 2024

Vidanges ANC		
	2024	2025
Nombre de vidanges réalisées	117	147
Nombre de m3 évacués	328,7	366,3

Commune	2024		2025	
	Nombre de vidanges	nb m3 vidangés	Nombre de vidanges	nb m3 vidangés
Aast	3	6	4	9,5
Andoins	5	13,2	14	30
Anoye	0	0	2	7
Arricau-Bordes	0	0	1	3
Barzun	0	0	0	0
Bassillon-Vauzé	0	0	0	0
Bèdeille	0	0	4	5
Bétracq	0	0	0	0
Castillon-de-Lembeye	0	0	0	0
Corbères-Abère	3	9,5	0	0
Cosledaa-Lube-Boast	0	0	1	6
Crouseilles	0	0	1	3
Ecurès	0	0	1	1,5
Espéchède	1	4	2	4
Espoey	6	19	11	36
Ger	17	47,3	21	49,6
Gomer	0	0	2	6
Hours	4	9,5	4	9
Ibos	6	24	3	8,5
Lalongue	2	7	2	6
Lamarque Pontacq	0	0	3	6,5
Lasserre	0	0	1	3
Lembeye	0	0	1	0,5
Lespielle	4	13	1	3
Limendous	5	15	11	25,5
Livron	1	4	2	6
Lourenties	3	7,5	8	29,5
Lucarré	0	0	0	0
Lucgarier	6	18	4	9
Lussagnet-Musson	0	0	1	3
Maspie-Lalonquere-Juillacq	0	0	1	1,5
Momy	0	0	1	4
Monassut Audiracq	1	4	0	0
Moncaup	1	3	0	0
Morlàas	14	35,5	3	9
Nousty	12	24,5	12	23,5
Ouillon	6	19,5	8	18,5
Peyrelongue-Abos	1	2	1	3
Ponson Dessus	2	6	5	14
Pontacq	0	0	5	15
Samsons-Lion	1	1,7	0	0
Séméacq-Blachon	0	0	1	1
Serres Morlàas	8	26	0	0
Simacourbe	4	7,5	3	4,2
Soumoulou	1	2	2	2,5
	117	328,7	147	366,3

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D_{302.0})

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. –Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. –Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif: points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
TOTAL			140	120

Les zonages d'assainissement Collectif et Non Collectif sont réalisés sur toutes les communes du SEABB et certains ont même été révisés.

Il sera réalisé en 2026 sur Serres Morlaàs en même temps que le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS

FIXATION DES TARIFS

TARIFS PRESTATIONS

Tarifs ANC 2026		SEABB	
		Prix ANC Non Conformes	Prix ANC Conformes
Installation inférieures à 20EH	le contrôle	135,00 €	135,00 €
	fréquence	4	8
Installation supérieures à 20EH	le contrôle	300,00 €	300,00 €
	fréquence	4	8
	contrôle administratif annuel	50,00 €	
CU ou permis d'aménager		60,00 €	
PC	contrôle conception	60,00 €	
	contrôle de réalisation	150,00 €	
Réhabilitation spontanée	contrôle conception	60,00 €	
	contrôle de réalisation	150,00 €	
vente ANC		180,00 €	
Contre visite vente ANC		180,00 €	
Majoration redevance ANC en cas de non mise en conformité dans les 4 ans suivant le contrôle de fonctionnement pour les installations générant une nuisance dans le domaine public, chez un tiers, refus de contrôle, installation inexistante, installation invérifiable : 200% avec une fréquence de 1 an			

MAJORATION DANS LE CADRE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC) NON CONFORMES, NON VERIFIABLES OU REFUS DE CONTROLE

Par délibération en date du 16/12/2025 (mise à jour de la délibération du 15/06/2022), le SEABB a revu la majoration de facturation pour les abonnés Non conformes, avec des installations invérifiables ou qui refuseraient le contrôle du SPANC.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique. Cette pénalité est applicable aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a actualisé le calcul de cette pénalité, faisant passer le taux limite de majoration du montant équivalent à la redevance de 100% à 400%.

Au vu de l'évolution de la législation, le Président propose, pour le service assainissement non collectif, d'actualiser comme suit la pénalité financière pour non-respect des articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique :

Au vu de l'évolution de la législation et de l'importance d'agir contre les non conformités des ANC, le Président avait proposé et le conseil syndical avait accepté par délibération en date du 15 juin 2022 d'actualiser le taux de majoration à :

- 200% du montant équivalent à la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes pour les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de travaux dans un délai de 4 ans de leur installation d'assainissement non collectif déclarée non conforme.
- 200% du montant équivalent à la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes pour les propriétaires ayant refusé la visite, dans le délai de 7 jours à réception de la convocation et après refus d'une proposition de rendez-vous dans un délai de 60 jours

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de faire évoluer la délibération et de la préciser :

- La **fréquence de majoration sera fixée à 1 an**
- Les Assainissements Non Collectifs qui seront majorés sont ceux dont la conclusion est :
 - **NON CONFORME AVEC NUISANCE CHEZ UN TIERS**
 - **NON CONFORME AVEC NUISANCES DANS LE DOMAINE PUBLIC**
 - **REFUS DE CONTROLE**
 - **INSTALLATION INVERIFIABLE**
 - **INSTALLATION INEXISTANTE**
- Les autres ANC non conformes ont une obligation de mise en conformité mais sans délai donc la majoration ne s'appliquera pas
- Les **abonnés majorés sortent du cycle de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes** (CBF) tant que la mise en conformité n'est pas réalisée. Ils paieront la majoration **annuelle** de 200% du montant du contrôle du CBF
- Le SEABB émettra un titre de recette de ce montant à l'encontre du propriétaire qui devra s'en acquitter auprès de la trésorerie.

OUÏ L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE le taux de 200% du montant équivalent à la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes** pour les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de travaux dans un délai de 4 ans de leur installation et pour ceux qui ont refusé le contrôle.
- **APPROUVE** les conditions et précisions ci-dessous :
 - La **fréquence de majoration : f= 1 an**
 - Les Assainissements Non Collectifs qui seront majorés sont ceux dont la conclusion est :
 - **NON CONFORME AVEC NUISANCE CHEZ UN TIERS**
 - **NON CONFORME AVEC NUISANCES DANS LE DOMAINE PUBLIC**
 - **REFUS DE CONTROLE**
 - **INSTALLATION INVERIFIABLE**
 - **INSTALLATION INEXISTANTE**
 - Les autres ANC non conformes ont une obligation de mise en conformité mais sans délai donc la majoration ne s'appliquera pas
 - Les **abonnés majorés sortent du cycle de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes** (CBF) tant que la mise en conformité n'est pas réalisée. Ils paieront la majoration **annuelle** de 200% du montant du contrôle du CBF

- **Le SEABB émettra un titre de recette de ce montant à l'encontre du propriétaire qui devra s'en acquitter auprès de la trésorerie.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VISITE DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES POUR LES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS AYANT ETE CONTROLES NON CONFORMES

Par délibération en date du 16/12/2025, le SEABB a instauré la mise en place d'une contre-visite annuelle dans le cadre des transactions immobilières pour les Assainissements non collectifs ayant été contrôlés non conformes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le **contrôle des Assainissement Non Collectif dans le cadre des transactions immobilières** est facturé selon la délibération des tarifs en vigueur émis chaque année.

Monsieur le Président rappelle que le délai de réhabilitation dans le cadre des transactions immobilière est de 1 an à compter de l'acte de vente.

Monsieur le président explique que l'absence de réhabilitation dans le cadre des transactions immobilière n'est pas soumis à majoration mais que par contre le délai des 1 ans reste en vigueur.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil syndical de réaliser **une contre visite annuelle** afin de s'assurer que ces travaux de mise en conformité soient réalisés par l'acquéreur comme cela est indiqué dans l'acte de vente.

Il propose que cette contre visite soit facturée au même tarif que celui du contrôle de vente.

Il précise que ces contre visites auront lieu :

- ✓ **Jusqu'au Contrôle de Bon Fonctionnement suivant pour les ANC dont la conclusion est :**
 - NON CONFORME AVEC NUISANCE CHEZ UN TIERS
 - NON CONFORME AVEC NUISANCES DANS LE DOMAINE PUBLIC
 - REFUS DE VISITE
 - INSTALLATION INVERIFIABLE
 - INSTALLATION INEXISTANTE
- ✓ **Jusqu'à la réhabilitation de l'installation et à la conformité pour les ANC dont la conclusion est :**
 - NON CONFORME SANS NUISANCE
 - NON CONFORME SUR LA PROPRIETE

OUÏ L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- APPROUVE la contre visite dans le cadre des transactions immobilières.
- APPROUVE le montant de cette contre visite : identique au contrôle dans le cadre des transactions immobilières
- APPROUVE la fréquence de ces contre visites :
- APPROUVE les conditions et précisions ci-dessous :
- ✓ Ces contre visites auront lieu :
 - Jusqu'au Contrôle de Bon Fonctionnement suivant pour les ANC dont la conclusion est :
 - NON CONFORME AVEC NUISANCE CHEZ UN TIERS

- NON CONFORME AVEC NUISANCES DANS LE DOMAINE PUBLIC
- REFUS DE VISITE
- INSTALLATION INVERIFIABLE
- INSTALLATION INEXISTANTE
- Jusqu'à la réhabilitation de l'installation et à la conformité pour les ANC dont la conclusion est :
 - NON CONFORME SANS NUISANCE
 - NON CONFORME SUR LA PROPRIETE
- Le SEABB émettra un titre de recette de ce montant à l'encontre du propriétaire qui devra s'en acquitter auprès de la trésorerie.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la recette 2025	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
7062	redevance ANC sur facture sateg	149 745,95	29 360,11
7068	vidanges fosses et bacs à graisses	25 025,00	
7087	recettes Sur Remb Salaires reversées aux BA	15 966,87	
TOTAL 70	Vente de produits	220 097,93	
7714	recouvrement sur créances admises en non valeur	16,88	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	16,88	
7817	Reprise provisions N-1	132,68	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	132,68	
TOTAL		220 247,49	

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la dépense 2025	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
604	Achat études, prestations de services vidanges,équipts travaux	23 715,00	
6226	Honoraires	1 005,86	
627	services bancaires et assimilés	59,16	
62871	remboursements de frais au BG 012 et 65	138 008,92	
62871	Remboursement Bcoll et ANC au B AEP	20 683,39	
TOTAL 011	charges à caractère général	183 472,33	
6541	Créances non recouvrables	1 152,45	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	1 152,45	
673	titres annulés sur exercice antérieur	2 118,75	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	2 118,75	
6817	Dotation Amortissement Immobilisation	419,60	
TOTAL 68	Dotations aux dépréciations (1ère fois)	419,60	
TOTAL		187 163,13	

RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a plus de dette au budget ANC.

Ce budget n'est plus assujetti à la TVA depuis le 01/01/2020

OBJECTIFS DE L'ANNEE 2026

2026 CBF	Lalongue	32
	Betracq	13
	Crouseilles	46
	Montpezat	17
	Pontacq	69
	Nousty	60
	Castillon de Lembeye	16
	Gerderest	30
	Maspie	90
	Momy	64
	Luc Armau	54
	Arroses	39
	Espéchede	38
	Monassut Audiracq	80
	Ponson Dessus	27
	Bèdeille	49

- Continuer les contrôles de bon fonctionnement
- Continuer notre démarche sur les installation d'ANC neuves
- Continuer à sensibiliser sur les réhabilitations et à monter un maximum de dossiers
- Travailler en interne sur les contrôles dans le cadre des ventes qui sont un point très sensible de notre SPANC
- Appliquer les majorations de redevances afin d'optimiser les réhabilitations
- Développer l'utilisation de notre logiciel GREA pour optimiser et automatiser les tâches de facturation : Les workflows sont en cours de finalisation